



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 594-2007
ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE NOYAU VILLAGEOIS**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 8^e jour de juillet 2019, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jonathan Moreau, conseiller n° 3
André Sévigny, conseiller n° 5

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement no 594-2007 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QU'il est opportun de réduire le périmètre du noyau villageois aux extrémités de la rue Principale, de retirer certaines propriétés commerciales déjà construites et y insérer un terrain situé au cœur du village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande le présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le Maire a eu lieu le 29 mai 2019 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 juin 2019 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau , conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 866-2019 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

La carte insérée à l'annexe 1 du règlement numéro 594-2007 est abrogée et remplacée par la carte apparaissant à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe 2 du règlement numéro 594-2007 intitulé LISTE DES BÂTIMENTS ANCIENS CLASSÉE SELON LE TYPE ARCHITECTURAL est modifiée, afin de retirer de la liste les propriétés suivantes :

- 140, rue Principale
- 141, rue Principale
- 146, rue Principale
- 178, rue Principale

ARTICLE 3

L'annexe 3 du règlement numéro 594-2007 intitulé LISTE DES BÂTIMENTS ANCIENS CLASSÉE PAR ADRESSES CIVIQUES est modifiée, afin de retirer de la liste les propriétés suivantes :

- 140, rue Principale
- 141, rue Principale
- 146, rue Principale
- 178, rue Principale

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 8^e JOUR DE JUILLET 2019.



Bernard Ouellet, maire



Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoption du projet de règlement : 6 mai 2019
Assemblée publique de consultation : 21 mai 2019
Avis de motion : 3 juin 2019
Adoption du règlement : 8 juillet 2019
Avis public d'entrée en vigueur :

Annexe 1 LE NOYAU VILLAGEOIS

